

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 juillet 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, POTIER Jocelyn, RIGOLLAGE Céline, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, Anthony VITALIEN.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 30 JUL. 2026

Et publication ou notification le :
30 JUL. 2026

Excusés : MMES MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Maxime NIEL).

A été nommée secrétaire : Claire TURMEL

2026_07_08 – Désignation des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 pour le site "Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts"

L'arrêté préfectoral n° 24-DDTM85-206 du 25 mars 2024 désigne les membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts". La commune de Notre Dame de Riez y figure.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Hervé BESSONNET
- Suppléant : Jimmy RENAUD

Sont élus représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 :

Titulaire : Hervé BESSONNET

Suppléant : Jimmy RENAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télécours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 JUL. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Claire TURMEL